



SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT INTERIEUR

ARRETE MUNICIPAL N°1 du 16 janvier 2023 fixant le règlement intérieur de la Salle Polyvalente de Lavoûte-sur-Loire – Annule et remplace l'arrêté N°25 du 11 juillet 2022

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle Polyvalente de Lavoûte-sur-Loire située 8 Avenue du Pont-Neuf, par les associations et particuliers.

Article 1 – Conditions Générales

La Salle Polyvalente de Lavoûte-sur-Loire, d'une capacité de 200 personnes, est classé catégorie type L 4^{ème} catégorie - Etablissement recevant du public.

Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent-y être organisées. La gestion de la salle des fêtes est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire.

Article 2 – Assurances - Responsabilités

Chaque locataire devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune de Lavoûte-sur-Loire est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle, ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition, dans les meilleurs délais par écrit – mail ou courrier.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

La salle polyvalente ne peut pas être louée aux personnes mineures.

Il est formellement interdit au bénéficiaire et au signataire du contrat de location :

- De céder la salle polyvalent à une autre personne ou association.
- D'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

Article 3 – Réservation et règlement.

Les délais de réservation devront être suffisants pour permettre le cas échéant de chauffer la salle. **L'utilisateur devra donc réserver la salle au moins 8 jours avant son utilisation effective.**

Le règlement de la location se fait à la réservation et exclusivement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le chèque de caution est remis en même temps.

Lorsque les associations louent la salle seule plus d'une fois par an, la deuxième location est gratuite seul le tarif du ménage est appliqué.

Pour la location de la salle aux particuliers, le tarif « particulier commune » est appliqué à condition que le demandeur fournisse un justificatif de domicile dans la commune.

Article 4 - Location - Tarifs.

La salle polyvalente de Lavoûte-sur Loire peut-être louée avec ou sans salle de chauffe, selon les tarifs actuellement en vigueur fixés par délibération du 21 novembre 2022, ci-dessous :

<u>Tarifs location de la salle polyvalente Salle seule</u>		<u>Tarifs location de la salle polyvalente avec office de réchauffe</u>	
<u>Associations et particuliers de la commune</u>			
Réunion associations communales	Gratuit	Associations communales	220 €
Associations communales :	70 €	Particulier de la commune 1 jour	330 €
Particulier de la commune apéritif	225 €	Mariage de la commune du vendredi soir au dimanche après-midi	460 €
Cérémonie pour un enterrement civil	80 €		
<u>Associations et particuliers hors commune</u>			
Associations hors commune	310 €	Associations hors commune	410 €
Particulier hors commune apéritif	295 €	Particuliers hors commune 1 jour	365 €
Cérémonie pour un enterrement civil	80 €	Mariage hors commune du vendredi soir au dimanche après-midi	560 €
Tarifs entreprises 1 jour			260 €

-Pour l'organisation de bal un service de sécurité sera exigé à l'organisateur, les coordonnées de l'entreprise de surveillance devront être remises à la Mairie.

- Un forfait de 70 € sera systématiquement appliqué pour le ménage lors de locations gratuites, le balayage de la salle est néanmoins obligatoire.

Après chaque manifestation :

- **la salle doit être nettoyée (hors lavage sol effectué par les services de la mairie),**
- **l'office de chauffe nettoyé entièrement.**

Article 5 - Caution.

Pour garantir le matériel et les installations, dans tous les cas de figure, **un chèque de caution d'un montant de 500 Euros sera déposé lors de la réservation.** Le chèque caution ne sera rendu qu'après l'état des lieux.

Article 6 - Remise des clefs.

La remise des clefs se fera le jour de l'état des lieux d'entrée de la salle polyvalente, avec le coordinateur.

Article 7 – Etat des lieux.

A la fin de la manifestation, l'état des lieux est fait et les clefs sont aussitôt rendues.

- Aux coordinateurs :
 - **M. Didier CHALENCON – tél. 06-84-75-23-89**
 - **M. Joël COLLANGE - tél 06-84-81-59-63**

Le locataire doit spontanément signaler tous dégâts éventuels.

Article 8 - Recommandations.

La mise en place des tables devra être effectuée obligatoirement par 2 personnes.

Après la manifestation, les tables doivent être propres sur le dessus **et laissées sur place, elles ne doivent en aucun cas être empilées**. Les chaises devront être empilées par catégories par 10 et devront également être propres

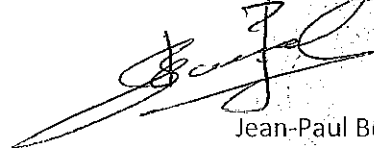
Article 9 - Stationnement.

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer obligatoirement sur le parking de la salle polyvalente.

Fait à Lavoûte-sur-Loire,

Le 16 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Paul Beaumel

Mairie de Lavoûte-sur-Loire - 1 Place de la Mairie - 43800 Lavoûte-sur-Loire

Tel : 04-71-08-50-13 - Fax : 04-71-08-16-96

Mail : mairie.lavoutesurloire@wanadoo.fr

Publication du 20/01/2023